

Le travail détaché face au droit européen : Perspectives de droit social et de droit fiscal

Colloque
Bruxelles, le 29 novembre 2018

En 2015, il y a eu environ 2 millions de détachements au sein de l'Union européenne (envoi par l'employeur d'un salarié dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire), ce qui représente 0,9% de l'emploi total dans l'UE-28. Malgré l'ampleur limitée de ce phénomène, le détachement est l'un des sujets qui reçoit le plus d'attention dans le débat politique sur l'Europe en Belgique. Il est associé à une concurrence sociale déloyale entre pays, qui nuit à l'image de l'Europe. De plus, les divisions entre États de l'UE à ce sujet donnent le spectacle d'une Europe désunie.

La Commission européenne a lancé plusieurs initiatives afin de réviser le cadre légal européen par l'adoption de différents paquets législatifs : D'abord, via le paquet mobilité du travail comprenant la révision de la directive 96/71 avec comme objectif de consacrer l'égalité de rémunération entre travailleurs détachés et travailleurs locaux, la révision des règlements de coordination n°883/2004 et 987/2009 visant à établir un juste équilibre entre la promotion de la libre circulation des travailleurs et la nécessité de lutter contre la fraude transfrontalière. Ensuite, via le paquet équité sociale, la Commission européenne entend créer, dès 2019, la (très attendue) Autorité européenne du travail qui sera chargée de veiller à une meilleure application des règles européennes liées à la mobilité des travailleurs. La révision de la directive 96/71 a été précédée en 2014 par l'adoption de la directive d'exécution 2014/67/UE (censée assurer une meilleure mise en œuvre de la directive « détachement »), entre-temps transposée dans l'ordre juridique belge par la loi du 11 décembre 2016.

Mais, le détachement est un phénomène pluridisciplinaire qui ne s'arrête pas aux frontières du droit social, mais concerne aussi le droit fiscal. La réglementation fiscale du détachement doit viser un équilibre entre, d'un côté, la nécessité de clarifier la répartition des pouvoirs d'imposition parmi les États impliqués afin d'éviter la double imposition résultant de l'interaction des régimes fiscaux et, de l'autre côté, le risque d'évasion, abus et fraude fiscales causé par la disparité et la non coordination des systèmes fiscaux.

Cet ouvrage entend livrer un exposé clair de ce nouveau cadre légal européen dans ses différentes facettes sous le prisme de sa mise en œuvre dans le secteur d'activités de la viande qui a été, ces derniers temps, au centre de réelles dérives.

Programme

Présidence : Aurélie Frankart (UCLouvain)

13h30-14h00 Accueil des participants

14h00-14h10 Mot d'accueil par Aurélie Frankart

14h10-14h40 **Module 1 : Le cas d'espèce : le secteur de la viande face au détachement des travailleurs** par **Marco Rocca** (CNRS, Université de Strasbourg, ULiège) et **Edoardo Traversa** (UCLouvain)

14h40-15h40 **Module 2 : Droit du Travail**

-La clause « Monti » pour pallier le désenchantement de l'intégration économique européenne suite aux arrêts Viking et Laval par **Filip Dorssemont** (UCLouvain)

-La Directive 2018/957 de Révision par **Marco Rocca** (CNRS, Université de Strasbourg, ULiège)

-La Directive d'exécution (2014/67) et sa transposition en droit belge par **Yves Stox** (Partena, VUB)

15h40-16h00 Pause –Café

16h00-16h20 **Module 3 : Droit de la Sécurité Sociale**

La révision de la coordination en sécurité sociale et le détachement des travailleurs, par **Marc Morsa** (SPF Sécurité Sociale)

16h20-17h00 **Module 4 : Droit fiscal**

Les travailleurs détachés face au droit fiscal par **Elena Masegla** (UCLouvain)

17h00-17h20 Rapport de Synthèse par **Filip Van Overmeiren** (Laga, Université de Gand)

17h20 Drink

Ce colloque est organisé sous la direction scientifique de Filip Dorssemont et Marc Morsa

Informations pratiques

Date et heure

29 novembre 2018 de 14h à 17h20

Adresse

UCLouvain Saint-Louis, Institut d'Etudes européennes, Auditoire 1100, rue du Marais
119, 1000 Bruxelles

Inscription

En ligne www.uclouvain.be/crides

*En validant le formulaire d'inscription, le participant s'engage à effectuer le paiement des droits d'inscription. Le paiement s'effectue après réception de notre facture.

*Tout participant empêché peut se faire remplacer par la personne de son choix. Toute annulation doit être communiquée par email au plus tard trois jours ouvrables avant le colloque. Passé ce délai, le droit d'inscription reste dû.

*Votre adresse mail est reprise dans nos bases de données. Ces dernières sont utilisées pour annoncer nos activités et organiser nos colloques et journées d'études. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles, vous pouvez avoir accès à ces données et, le cas échéant, les faire rectifier ou supprimer.

*L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

Droits d'inscription

150 euros comprenant la participation au colloque, l'ouvrage collectif accompagnant la Journée d'études, paru dans Les Dossiers du Journal des Tribunaux (Larcier) et qui sera distribué sur place, la pause-café et le drink.

Gratuit pour les étudiants, les chercheurs et les doctorants (sans ouvrage)

Accréditations

OBFG : 3 points

Formation reconnue par l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ)

Contact

catherine.vanderlinden@uclouvain.be _ tel +32 (0)10 47 47 58